

RCS : CAHORS
Code greffe : 4601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAHORS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

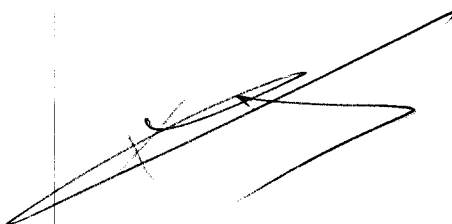
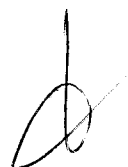
Numéro de gestion : 1995 B 00091
Numéro SIREN : 400 910 998
Nom ou dénomination : @COM.SUD DU LOT

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2019 sous le numéro de dépôt 186

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIÉTÉ @COM.PRAYSSAC

PAR LA SOCIÉTÉ @COM.SUD DU LOT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a circular loop and a vertical stroke.

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE,

Agissant en qualité de gérant et au nom de la société @COM.SUD DU LOT, Société à responsabilité limitée au capital de 741 600 euros, dont le siège social est 82, Chemin de Bellecroix 46000 CAHORS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 400910998 RCS CAHORS,

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 18 décembre 2018,

Ci-après dénommée "la société absorbante",
D'UNE PART,

ET:

- Monsieur Jean-François LAMINE,

Agissant en qualité de président et au nom de la société @COM.PRAYSSAC, Société par actions simplifiée, au capital de 15 000 euros, dont le siège social est Lieu-dit "La Plaine" 46220 PRAYSSAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 799303847 RCS CAHORS,

Ci-après dénommée "la société absorbée",
D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ **La société @COM.SUD DU LOT** est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice de la profession d'expert comptable. La durée de la Société est de 50 ans et ce, à compter du 10 mai 1995.

Le capital social de la société @COM.SUD DU LOT s'élève actuellement à 741 600 euros. Il est réparti en 206 parts sociales de 3 600 euros de nominal chacune, intégralement libérées. La société @COM.SUD DU LOT n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

APC

M

2/ La société @COM.PRAYSSAC est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice de la profession d'expert comptable. La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 23 décembre 2013.

Le capital social de la société @COM.PRAYSSAC s'élève actuellement à 15 000 euros. Il est réparti en 15 000 actions de 1 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société @COM.SUD DU LOT détient 15 000 actions de la société @COM.PRAYSSAC, soit la totalité des actions composant le capital de la société @COM.PRAYSSAC.

4/ Monsieur Jean-François LAMINE, gérant de la société @COM.SUD DU LOT est également président de la société @COM.PRAYSSAC.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société @COM.PRAYSSAC par la société @COM.SUD DU LOT s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie et ayant la société @COM.EXPERTISE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, Société à responsabilité limitée ayant son siège social sis 1 Rue du Chevron d'Or 47300 PUJOLS et immatriculée au RCS d'AGEN sous le n° 324 264 290 comme société mère.

Elle devrait à la fois réduire le coût de la gestion de ces sociétés et permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 juin 2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 juin 2018, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est la propriété de la société absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la société absorbée.

IV - Méthodes d'évaluation

Il est indiqué que, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, et vu qu'il s'agit d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la société absorbée, leur valeur nette comptable au 30 juin 2018.

APC

M

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société @COM.PRAYSSAC. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés @COM.PRAYSSAC et @COM.SUD DU LOT.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société @COM.SUD DU LOT qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société @COM.PRAYSSAC apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société @COM.SUD DU LOT, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société @COM.PRAYSSAC devant être dévolu à la société @COM.SUD DU LOT dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la société @COM.PRAYSSAC

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels	0 euros
2. Eléments corporels	
. Autres immobilisations corporelles	<u>18 385 euros</u>
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	18 385 euros
3. Créances	
. Créances clients et comptes rattachés	18 096 euros
. Autres créances	4 063 euros
. Disponibilités	40 515 euros
. Charges constatées d'avance	<u>195 euros</u>
. Créances et disponibilités	62 869 euros
	=====

***Soit un montant de l'actif
apporté de***

81 254 euros

APC

2

B) Passif pris en charge

1. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 783 euros
2. Dettes fournisseurs	17 396 euros
3. Dettes fiscales et sociales	4 658 euros
4. Autres dettes	25 966 euros
5. Produits constatés d'avance	17 321 euros
	=====

***Soit un montant de passif
apporté de***

72 124 euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 30 juin 2018 à 81 254 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 72 124 euros, l'actif net apporté par la société @COM.PRAYSSAC à la société @COM.SUD DU LOT s'élève donc à 9 130 euros.

Origine de propriété

Le fonds libéral transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société @COM.PRAYSSAC pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société @COM.PRAYSSAC à la société @COM.SUD DU LOT s'élève donc à 9 130 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société @COM.SUD DU LOT détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société @COM.PRAYSSAC et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la société @COM.PRAYSSAC contre des parts sociales de la société @COM.SUD DU LOT.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles parts sociales de la société @COM.SUD DU LOT et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

La différence entre l'actif net transféré par la société @COM.PRAYSSAC qui est fixé à 9 130 euros et la valeur nette comptable des actions de ladite société détenues par la société @COM.SUD DU LOT, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société @COM.SUD DU LOT, qui s'élève à 15 000 euros, représente un mali de fusion d'un montant de 5 870 euros.

Ce mali de fusion sera, compte tenu de sa nature, inscrit à l'actif du bilan de la société absorbante dans un sous-compte intitulé " mali de fusion ".

IV - Propriété et jouissance

La société @COM.SUD DU LOT sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

APC *MC*

Le représentant de la société @COM.PRAYSSAC déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société @COM.SUD DU LOT pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société @COM.SUD DU LOT en aura jouissance rétroactivement à compter du 1er juillet 2018. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société @COM.PRAYSSAC à compter du 1er juillet 2018 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société @COM.SUD DU LOT, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er juillet 2018.

A cet égard, le représentant de la société @COM.PRAYSSAC déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er juillet 2018 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société @COM.SUD DU LOT prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société @COM.PRAYSSAC, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société @COM.PRAYSSAC à la date du 30 juin 2018, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

APC

M

Enfin, la société @COM.SUD DU LOT prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 juin 2018, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société @COM.SUD DU LOT supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société @COM.SUD DU LOT exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société @COM.SUD DU LOT sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société @COM.PRAYSSAC .

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société @COM.PRAYSSAC s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la société @COM.PRAYSSAC prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société @COM.PRAYSSAC s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à

ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société @COM.SUD DU LOT, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société @COM.SUD DU LOT, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société @COM.PRAYSSAC sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société @COM.SUD DU LOT dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société @COM.PRAYSSAC s'oblige à remettre et à livrer à la société @COM.SUD DU LOT aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les associés de @COM.SUD DU LOT, ni par l'associé unique de @COM.PRAYSSAC.

En outre, Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE déclare qu'à sa connaissance, les associés de @COM.SUD DU LOT n'envisagent pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les sociétés @COM.PRAYSSAC et @COM.SUD DU LOT conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du 1^{er} mars 2019 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La société @COM.PRAYSSAC se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société @COM.SUD DU LOT de la totalité de l'actif et du passif de la société @COM.PRAYSSAC.

1) Déclarations générales de @COM.PRAYSSAC

Monsieur Jean-François LAMINE, ès-qualités, déclare :

- Que la société @COM.PRAYSSAC n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société @COM.SUD DU LOT ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créée.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société @COM.PRAYSSAC s'oblige à remettre et à livrer à la société @COM.SUD DU LOT, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de @COM.SUD DU LOT

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, ès-qualités, déclare :

- Que la société @COM.SUD DU LOT n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;



- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

1) Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2) Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

3) Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er juillet 2018.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les sociétés @COM.PRAYSSAC et @COM.SUD DU LOT sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société @COM.SUD DU LOT s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;



- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

4) Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés @COM.PRAYSSAC et @COM.SUD DU LOT déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

APC M

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

La société @COM.SUD DU LOT s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

5) Autres taxes

La société @COM.SUD DU LOT sera subrogée dans les droits et obligations de la société @COM.PRAYSSAC au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société @COM.SUD DU LOT remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.



En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société @COM.SUD DU LOT lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société @COM.SUD DU LOT, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de CAHORS.

ABC

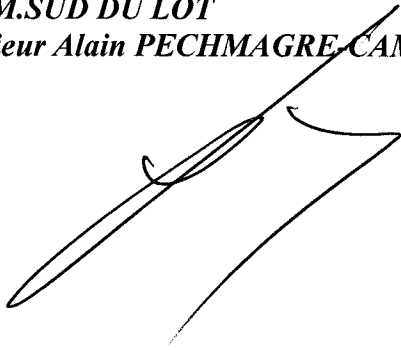
M

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Fait à CAHORS
Le 28 décembre 2018
En 5 exemplaires

Pour la société
@COM.SUD DU LOT
Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE



Pour la société
@COM.PRAYSSAC
Monsieur Jean-François LAMINE



Ci-annexé :

- Annexe 1 : Comptes de la société @COM.SUD DU LOT (Société absorbante)
- Annexe 2 : Comptes de la société @COM.PRAYSSAC (Société absorbée)

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

30/06/2018

30/06/2017

Brut

Amort. et Dépréc.

Net

Net

Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	1 451 743		1 451 743	1 451 743
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	348 457	228 290	120 167	143 397
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	209 810	129 265	80 545	90 301
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	15 000		15 000	15 000
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	15		15	15
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)		2 025 025	357 554	1 667 471	1 700 457
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	1 580		1 580	2 900
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	871 710	159 425	712 285	989 245
	Autres créances	202 687		202 687	125 174
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	430 593		430 593	651 355
	Charges constatées d'avance	5 157		5 157	5 297
	TOTAL (III)	1 511 727	159 425	1 352 301	1 773 971
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		3 536 752	516 980	3 019 772	3 474 427

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

APC

AL

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		30/06/2018	30/06/2017
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	741 600	741 600
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	215 632	215 632
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	38 387	18 788
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	347 544	400 153
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	101 585	191 990
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	1 444 749	1 568 163
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	188 899	337 771
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	262 590	210 301
	Dettes fiscales et sociales	419 622	416 543
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	56 721	251 021
	Produits constatés d'avance (1)	647 191	690 629
	Total des dettes	1 575 024	1 906 264
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	3 019 772	3 474 427
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	101 585,38	191 990,32
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 468 951	1 906 264
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

		30/06/2018		30/06/2017
		France	Exportation	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises			
	Production vendue (Biens)			
	Production vendue (Services et Travaux)	2 328 415		2 241 513
	Montant net du chiffre d'affaires	2 328 415		2 241 513
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation			
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		194 021	267 802
	Autres produits		116	1 714
	Total des produits d'exploitation (1)		2 522 552	2 511 029
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Achats de matières et autres approvisionnements		2 448	8 262
	Variation de stock		1 320	(730)
	Autres achats et charges externes		760 627	690 016
	Impôts, taxes et versements assimilés		53 779	50 743
	Salaires et traitements		980 914	972 520
	Charges sociales du personnel		274 031	252 246
	Cotisations personnelles de l'exploitant		73 753	70 050
	Dotations aux amortissements :			
	- sur immobilisations		38 228	32 644
	- charges d'exploitation à répartir			
	Dotations aux dépréciations :			
	- sur immobilisations		159 425	170 892
	- sur actif circulant			
	Dotations aux provisions			
	Autres charges		40 957	27 481
	Total des charges d'exploitation (2)		2 385 482	2 274 123
RESULTAT D'EXPLOITATION			137 070	236 906

APC

AM

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

30/06/2018

30/06/2017

RESULTAT D'EXPLOITATION		137 070	236 906
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	9 465	14 565
	Total des charges financières	9 465	14 565
RESULTAT FINANCIER		(9 465)	(14 565)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		127 604	222 341
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	767	33 948
	Total des produits exceptionnels	767	33 948
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	368	2 000 5 800
	Total des charges exceptionnelles	368	7 800
RESULTAT EXCEPTIONNEL		399	26 148
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		26 418	56 499
TOTAL DES PRODUITS		2 523 319	2 544 977
TOTAL DES CHARGES		2 421 734	2 352 987
RESULTAT DE L'EXERCICE		101 585	191 990

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) dont produits concernant les entreprises liées

(4) dont intérêts concernant les entreprises liées




Bilan Actif

Etat exprimé en euros		30/06/2018			30/06/2017
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				299
	Constructions				21 997
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	1 224	1 224		
	Autres immobilisations corporelles	33 279	14 894	18 385	
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	34 503	16 118	18 385	22 296
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	21 906	3 810	18 096	48 757
	Autres créances	4 063		4 063	2 113
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	40 515		40 515	68 493
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	195		195	558
	TOTAL (III)	66 679	3 810	62 869	119 921
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		101 182	19 927	81 254	142 217

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

APC

M

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

30/06/2018

30/06/2017

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	15 000	30 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	3 000	3 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		2 492
	Report à nouveau	(23 274)	
	Résultat de l'exercice	14 404	10 735
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	9 130	46 227
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	6 783	12 902
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 396	6 770
	Dettes fiscales et sociales	4 658	16 368
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	25 966	36 227
	Produits constatés d'avance (1)	17 321	23 723
	Total des dettes	72 124	95 990
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	81 254	142 217
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		14 404,00	10 735,24
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		71 597	95 990
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

30/06/2018

30/06/2017

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	65 470		65 470	80 641
	Montant net du chiffre d'affaires	65 470		65 470	80 641
	Production stockée				
	Production immobilisée				
CHARGES D'EXPLOITATION	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			4 222	7 119
	Autres produits			3	561
	Total des produits d'exploitation (1)			69 695	88 321
	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				1 530
	Variation de stock				353
	Autres achats et charges externes			54 382	39 538
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 289	561
CHARGES D'EXPLOITATION	Salaires et traitements			10 905	22 204
	Charges sociales du personnel			1 046	2 744
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			3 911	3 642
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations			3 810	2 222
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres charges				3
	Total des charges d'exploitation (2)			75 344	72 797
RESULTAT D'EXPLOITATION				(5 649)	15 525

APC

M

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

30/06/2018

30/06/2017

RESULTAT D'EXPLOITATION		(5 649)	15 525
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers			
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	222	355
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		222	355
RESULTAT FINANCIER		(222)	(355)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(5 871)	15 169
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		281
	Sur opérations en capital	27 000	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels		27 000	281
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL		27 000	281
PARTICIPATION DES SALARIES			
IMPOTS SUR LES BENEFICES		6 725	4 715
TOTAL DES PRODUITS		96 695	88 602
TOTAL DES CHARGES		82 291	77 867
RESULTAT DE L'EXERCICE		14 404	10 735

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) dont produits concernant les entreprises liées

(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

AR

m